

Saint-Étienne, le 3 septembre 2018

Décision DDG18 / 027

Avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune Saint Symphorien sur Coise, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'EPORA – Cour Pinay

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98
www.epora.fr

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Alain KERHARO, Directeur Général par intérim, approuve l'avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune Saint Symphorien sur Coise, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'EPORA – Cour Pinay.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général par intérim

07 SEP. 2018

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes


Guy LÉVI


Alain KERHARO